

Questionnaire projet de territoire



Vous souhaitez participer au projet de territoire ?

Un questionnaire est en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Il a été prolongé jusqu'au 15 mars 2020. N'hésitez plus, participez à l'enquête !

Questionnaire disponible sur : <http://www.cc-laveyle.fr/...>

ou via ce QR code



PROJET DE TERRITOIRE

Contactez-nous

Pour plus de renseignement sur le projet de territoire et les documents en cours d'élaboration, vous pouvez nous contacter :

Communauté de communes de la Veyle
Direction Développement Economique et Aménagement du Territoire (DAT)
10 rue de la Poste - Le Château
01290 PONT-DE-VEYLE

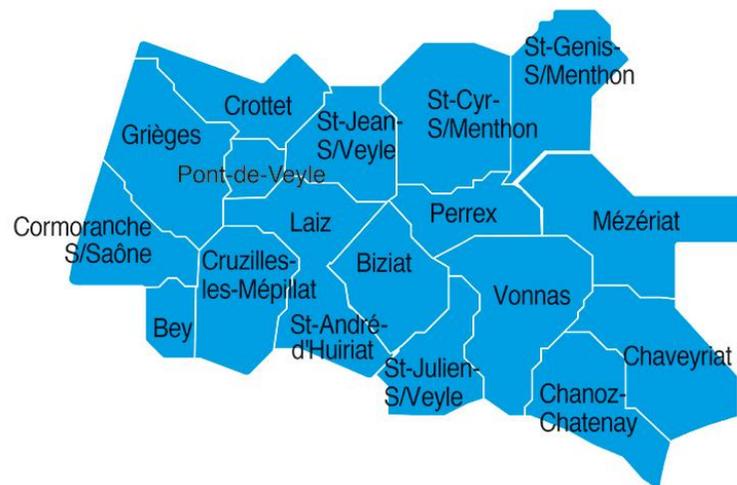
j.charriere@cc-laveyle.fr
03.85.20.08.29
www.cc-laveyle.fr

Novembre 2019

Bey, Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Cruzilles-lès-Mépillat, Grièges, Laiz, Mézériat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-André-d'Huiriat, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, Vonnas.

Sommaire

Pourquoi faire un projet de territoire ?	1
Comment faire un projet de territoire ?	1
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	2-3
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	4-5
Questionnaire projet de territoire	6
Contactez-nous	6



Le diagnostic : qu'en est-il aujourd'hui ?

- ◆ Consommation énergétique du territoire/an : **440 GWh/an**, soit 20 MWh/habitant (Ain : 28 MWh/hab.an),
- ◆ Dépense énergétique du territoire/an = **39 millions d'€/an**,
- ◆ Précarité énergétique : 47 % des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus pour les besoins énergétiques des logements,
- ◆ 89% de personnes utilisent la voiture individuelle pour aller au travail,
- ◆ Environ 50% de logements construits avant la première réglementation thermique (1974) : isolation thermique à améliorer,
- ◆ Production d'énergie renouvelable : **44 GWh**, soit 10% de la consommation énergétique totale,
- ◆ Emission GES : **110 000 Teq CO2 par an**, soit 6,5 Teq CO2/habitant par an (Ain : 6,7 TeqCO2/hab.an, France : 11,9 TeqCO2/hab.an).

La stratégie territoriale : les objectifs

- ◆ Objectif de réduction globale de la consommation énergétique d'ici 2030 par rapport à 2015 : **-21%**
- ◆ Objectifs de production d'énergies renouvelables d'ici 2030 par rapport à 2015 : **+45%**
 - Electricité : +45GWh (20 GWh solaire PV toiture, 10 GWh solaire PV sol/ombrière, 15 GWh éolien)
 - Chaleur : +50GWh soit +113% (5GWh bois énergies chaufferies centralisées, 30 GWh méthanisation, 5Wh solaire thermique, 5GWh géothermie, 5GWh chaleur fatale)

Le plan d'actions : quelques exemples d'actions concrètes

- ◆ Rénovation du gymnase de Vonnas,
- ◆ Rénovation du gymnase de Mézériat,
- ◆ Réflexion sur un projet alimentaire de territoire : proposer des aliments de qualité dans les restaurations collectives,
- ◆ Développement d'itinéraires cyclables.

D'autres actions sont en cours de réflexion et seront présentées en 2020 !
N'hésitez pas à faire des propositions via le questionnaire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



C'est une démarche qui :

- Est **obligatoire** pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants (la CCV a environ 22 000 habitants),
- Planifie la **transition énergétique** et climatique territoriale pour les **6 prochaines années**,
- Est **transversale** à toutes les politiques de la CCV (habitat, développement économique, mobilité, aménagement...) et nécessite l'**implication de chaque** acteur du territoire,
- A été lancée **début 2019** et sera terminée **début 2020**,
- Est **réalisé en commun** avec sept autres Communautés de communes du département de l'Ain.

A travers ce document, la Communauté de communes s'engage sur :

- La réduction des consommations d'énergies territoriales,
- La production d'énergies renouvelables,
- La séquestration carbone,
- La qualité de l'air,
- L'adaptation au changement climatique.

Quelles sont les étapes du PCAET ?



Pourquoi faire un projet de territoire ?

- Pour réfléchir à un **projet global** à l'échelle de l'intercommunalité,
- Pour structurer le **développement** et l'aménagement futurs du territoire,
- Pour favoriser la **transition énergétique** et tenir compte des enjeux environnementaux,
- Pour offrir un **cadre de vie** agréable aux habitants du territoire.

Comment faire un projet de territoire ?

La Communauté de Communes de la Veyle s'est engagée dans la réflexion pour un projet de territoire à l'horizon 2030, à travers :

- Un Schéma de Cohérence Territorial (**SCOT**) en commun avec la Communauté de communes Bresse et Saône. Il vise à définir le développement à l'échelle du bassin de vie,
- Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (**PLUi**),
- Un Plan Climat Air Energie Territorial (**PCAET**).



En parallèle, la région Auvergne-Rhône-Alpes réalise un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) qui fixera les grandes orientations d'aménagement durable à l'échelle régionale. Nos documents devront être compatibles avec le SRADDET.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



C'est un document qui :

- ❖ Fixe les **orientations d'aménagement** et les **règles d'urbanisme** du territoire de la Communauté de communes entre 2022 et 2032,
- ❖ Est fortement **encadré légalement** (Code de l'Urbanisme),
- ❖ Doit être compatible avec le **Schéma de Cohérence Territoriale** Bresse Val de Saône et prendre en compte le PCAET.
- ❖ A été lancé en **septembre 2018** et sera applicable dans l'année **2022**,
- ❖ A terme, remplacera les documents d'urbanisme communaux du territoire.

Quelles sont les étapes du PLUi ?



Informez-vous et participez à l'élaboration du PLUi :

- ❖ Une réunion publique à chaque étape du projet,
- ❖ Un registre d'expression disponible à la Communauté de communes,
- ❖ La possibilité d'écrire aux Maires et à M. le Président Communauté de communes,
- ❖ Des panneaux d'exposition présentant le PLUi,
- ❖ L'actualité et les documents du PLUi sur le site internet.

Un territoire dynamique et attractif :

- ❖ Une **population en croissance**, avec un taux de +0,8% par an,
- ❖ Des **activités** économiques, agricoles et touristiques diversifiées,
- ❖ Un bon taux d'**équipements**,
- ❖ De forts **enjeux paysagers et environnementaux**,
- ❖ Un territoire bien desservi, mais absence d'itinéraires cyclables, forte utilisation de la **voiture individuelle** et faiblesse des transports en commun,
- ❖ Forte **consommation foncière** ces 10 dernières années.

Pour plus de détails sur le diagnostic du PLUi, rendez-vous sur le site internet : www.cc-laveyle.fr

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour 2032, c'est :

- ❖ **Un projet de territoire équilibré et ambitieux,**
- ❖ **Une économie dynamique et durable,**
- ❖ **Un cadre de vie attractif,**
- ❖ **La modération de la consommation foncière.**

Quelques exemples d'orientations :

- ❖ Atteindre une croissance démographique de **1 %/an**,
- ❖ Produire un maximum de **1600 logements** entre 2022 et 2032,
- ❖ Développer les **itinéraires cyclables**,
- ❖ **Organiser et développer les activités économiques**,
- ❖ Pérenniser l'**offre commerciale** en centre bourg et le commerce de proximité,
- ❖ Diversifier les **activités agricoles** et préserver les terres stratégiques,
- ❖ Prendre en compte la **trame verte et bleue**,
- ❖ Utiliser et produire des **énergies renouvelables**,
- ❖ Réduire de moitié la consommation de terres naturelles et agricoles pour le développement de l'habitat,
- ❖ ...